COMMUNIQUÉ

Mardi 2 mars se tiendra au Tribunal administratif de Nancy l'audience de notre recours contre le contrat de concession accordé à Bouygues et Valvital pour la mise en œuvre du projet de transformation de Nancy Thermal, décidé par la Métropole du Grand Nancy.

Un projet qui remplace la seule piscine olympique de plein-air de l'agglomération par une autre deux fois plus petite, reléguée le long d'une rue très empruntée par la circulation automobile.

Un projet qui fait passer le tarif d'entrée de 4,50 \in à 6 \in , et à 16 \in pour deux heures à la piscine ronde.

Un projet immobilier, commercial et financier dans lequel les contribuables injecteraient 76 millions d'euros pour alimenter des dividendes estimés à 87 millions d'euros, selon les chiffres du contrat.

Et que dire de ces cubes de couleur noirâtre plaqués sur un patrimoine Art Nouveau qui vient d'être inscrit aux Monuments Historiques ?

Malgré l'avancement des travaux de démolition sur le site, nous espérons que la justice annulera ce contrat, sur la base des irrégularités commises au cours de la procédure d'attribution de la concession. Une telle décision ouvrirait la voie à un nouveau projet de rénovation et d'amélioration du site, accessible à tous, géré par la collectivité dans l'intérêt de ses habitants/contribuables et non d'actionnaires de groupes privés.

Les requérants